

MOTION PÉDAGOGIE | ASH

PRÉSIDIÉE PAR MARIE-ANGE AUBRY

Co-présidée par :

Dominique LAFARGUE

Rédacteur-trices :

Nicolas DEMORTIER

Marc LARÇON

Gilles GAUTHÉ

Thierry ALLOT

Muriel POUGET

Céline GRENIER

Murielle TURCHI



Le congrès du SNETAA-FO, réuni à Ronce-les-Bains du 16 au 20 mai 2022, réaffirme que l'École de la République doit accueillir tous les élèves afin de leur donner une éducation citoyenne, une culture et une formation diplômante. La voie professionnelle a toute sa place dans le système scolaire en tant que formation initiale publique, laïque sous statut scolaire, elle doit rester la voie principale de la formation professionnelle.

Le SNETAA-FO réaffirme avec force le caractère laïque de l'enseignement professionnel dans l'école de la République, garant de l'émancipation de tous les jeunes, de leur intégration, comme citoyens libres, dans la société et dans le monde du travail.

La mission du service public est d'offrir à une classe d'âge l'accès à des formations professionnelles choisies dans le cadre du projet personnel de l'élève.

Le SNETAA-FO rappelle qu'il s'oppose à l'apprentissage infra baccalauréat. Il refuse la mixité des publics, des formations, des parcours et les campus des métiers. Il combattra toutes les tentatives pour faire disparaître la spécificité de la voie professionnelle.

La réforme de la transformation de la voie professionnelle, voulue par le ministre Blanquer, avec la généralisation des fa-



milles des métiers, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs pédagogiques – la co-intervention, le chef d'œuvre et l'accompagnement personnalisé modifié – est effective.

Le SNETAA-FO dénonce cette réforme, il déplore sur le terrain que les enseignants.es soient confrontés.es à de nombreuses difficultés. Il n'accepte pas que cette réforme contribue à dégrader les conditions de travail des personnels. Il exige davantage de moyens matériels, horaires et humains pour la voie professionnelle afin qu'elle soit réellement celle de l'excellence.

Le SNETAA-FO rappelle son opposition aux familles de métiers regroupant des compétences professionnelles communes à plusieurs spécialités de bac pro en classe de seconde. Elles réduisent le temps de formation professionnelle de spécialité

et reculent le palier d'orientation d'un an, avec souvent l'augmentation des effectifs par classe et la dégradation des conditions de travail des élèves comme des enseignants.es. Il est parfois impossible pour les élèves d'obtenir leur choix d'orientation en première. Pour le SNETAA-FO, la formation doit rester spécialisée dès la classe de seconde professionnelle.

L'entraînement et la certification des compétences numériques PIX (certification numérique) ne doivent pas se faire au détriment des horaires disciplinaires. Le SNETAA-FO déplore le manque de moyens pour la mise en œuvre du numérique dans la pédagogie où il prend de plus en plus de place. Les ateliers de philosophie, lorsqu'ils existent, peuvent être faits par des PLP volontaires et sur des horaires dédiés sans léser les autres disciplines.

Le SNETAA-FO tient à rappeler son attachement à la formation professionnelle dispensée par des PLP dans les établissements scolaires et exige que de nouveaux diplômes nationaux soient créés afin de proposer des formations insérantes, diplômantes pour tous les élèves du CAP au BTS.

Les intitulés des diplômes et des formations doivent être en lien avec les métiers auxquels ils préparent afin d'obtenir une meilleure lisibilité des filières professionnelles.

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et s'oppose à la délivrance de seuls blocs de compétences à la place. Il rappelle son opposition au tout CCF, à l'évaluation par compétences, aux livrets de compétences.

Le SNETAA-FO dénonce et refuse une sur-orientation des élèves de 3e vers la voie générale et technologique au détriment de la voie professionnelle. Il demande que l'orientation des élèves en voie professionnelle cesse de se faire par défaut mais qu'un vrai projet d'orientation soit construit au collège.

Le SNETAA-FO demande le retour à un vrai service d'orientation de l'éducation nationale.

Il propose une meilleure liaison collège/LP avec une vraie information à l'orientation pour les jeunes dès la 6e, faite par des PLP, volontaires et rémunérés car ils sont les mieux placés pour présenter les formations de la voie professionnelle. Chaque jeune doit pouvoir bénéficier d'une initiation aux métiers dispensée par des PLP. Pour le SNETAA-FO, des classes de 3e Prépa Métiers doivent être implantées dans tous les LP.

Le SNETAA-FO constate une limitation dans l'exécution des tâches professionnelles sur machines dites dangereuses en lien avec la réglementation. Cela rend inaccessible l'accueil en PFMP des élèves jugés trop jeunes.

Le SNETAA-FO demande un assouplissement ou des dérogations liés à l'utilisation des machines dangereuses afin de ne pas mettre en péril la formation sous statut scolaire, sachant que l'apprentissage n'y est pas soumis.

Le SNETAA-FO défend le respect de la liberté pédagogique, comme la pédagogie par projets visant notamment à l'ouverture culturelle, donnant du sens aux enseignements.

Il invite tous les enseignants.es dans les établissements, à participer aux conseils pédagogiques afin d'y porter les revendications du SNETAA-FO, il rappelle que cette instance n'a pas de pouvoir décisionnel et qu'elle ne se substitue pas aux conseils d'administration.

Le SNETAA-FO continuera à prendre toute sa place au sein des conseils d'administration afin de faire respecter les droits et garanties définis par les textes réglementaires et porter ses mandats.

Le SNETAA-FO exige que les DGH (dotation globale horaire) respectent les textes réglementaires et les horaires officiels et que chaque établissement puisse bénéficier des heures auxquelles il a droit. Il exige qu'en toute transparence, les TRMD (tableau de répartition des moyens par discipline), les créations et suppressions de postes soient obligatoirement présentés puis votés en conseil d'administration avant la tenue des instances administratives relatives à ces sujets.

Dans les LP, les SEP qui ont peu de classes, les petites structures, le SNETAA-FO demande que les heures pour les coordonnateurs soient fléchées dans la DGH et qu'elles ne soient plus données en IMP.

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement à un parcours d'enseignement du CAP au BTS ou à la licence professionnelle pour tous les élèves qui le souhaitent. Il demande l'ouverture de sections de techniciens supérieurs, ainsi que des licences professionnelles en lycée professionnel avec des enseignements assurés par des PLP.

Il souhaite que l'ouverture des CAP en 1, 2 ou 3 ans dans tous les EPLE soit étendue et adaptée aux réels besoins des élèves. Les effectifs réduits doivent être maintenus sans regroupement de sections.

La loi de 2005 pose, entre autres domaines, les principes de la compensation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Sa traduction au sein de l'éducation nationale pourrait paraître généreuse, mais sa mise en œuvre est



trop souvent inappropriée à l'intérêt de l'ensemble des élèves.

Le congrès revendique l'ouverture de CAP supplémentaires dans les LP, SEP et EREA, voire de bac pro en formation initiale sous statut scolaire publique et laïque dans les LP et EREA afin de répondre aux demandes d'orientation et de poursuite d'études de tous les élèves y compris ceux de SEGPA et d'ULIS, dans des conditions adaptées pour éviter un pourcentage trop important d'EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers) dans un même CAP qui fait perdre tout son sens à l'inclusion et rend de ce fait les conditions d'exercice maltraitantes.

Le SNETAA-FO condamne la gestion des AESH par l'intermédiaire des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Ce système, dans la pratique, revient à gérer la pénurie de personnels en maltraitant les élèves qui changent d'AESH très souvent et en maltraitant les accompagnants à qui il est demandé d'être très flexibles toute l'année (emploi du temps qui change, profil de l'élève qui change, lieu d'exercice qui change).

Le SNETAA-FO demande la fin des PIAL et l'affectation de chaque AESH sur l'établissement où il exerce. Le SNETAA-FO exige que le nombre d'AESH corresponde bien aux besoins identifiés par la MDPH dans ses notifications. Le SNETAA-FO exige que les AESH bénéficient d'une formation dès le début de leur contrat et puissent s'inscrire, chaque année, à des formations qui leur sont dédiées.

Le SNETAA-FO s'oppose à toute velléité de supprimer des sections, des classes ou de réduire les capacités d'accueil, au contraire, il demande des ouvertures, des créations de sections à la hauteur des besoins pour la voie professionnelle afin qu'elle soit reconnue à sa juste valeur, qu'elle garde toute sa place dans l'école de la République.

MOTION (ASH)

(ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Le SNETAA-FO rappelle le rôle indispensable des SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), EREA (établissement régional d'enseignement

adapté) et des ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) pour l'insertion des jeunes dans une formation diplômante puis dans la société.

Le SNETAA-FO réclame une réelle reconnaissance des personnels et un accès à la formation CAPPEI (certificat d'aptitude professionnel aux pratiques de l'école inclusive) pour les enseignants qui le souhaitent. Il exige que cette formation soit accessible à tout PLP qui en fait la demande et soit assurée sur son temps de service.

Il demande la reconnaissance des acquis, de l'expérience professionnelle et de l'engagement des personnels exerçant depuis de nombreuses années dans les structures de l'ASH, par la garantie du maintien de leur poste et l'attribution de l'IFP. Il condamne la perte de revenu des PLP en SEGPA, EREA et ULIS lorsqu'ils ne bénéficient plus de l'IFP.

Le SNETAA-FO demande une revalorisation de l'ISS afin de prendre réellement en compte les réunions hebdomadaires de coordination et de synthèse.

Le SNETAA-FO réaffirme lors du congrès de Ronce-les-Bains que l'ASH a vocation à dispenser à tous les jeunes requérant un enseignement spécialisé et adapté, une formation de qualité ayant pour objectif au minimum le niveau 3. L'enseignement professionnel valorise les structures de l'ASH pour les élèves et leurs familles.

Le SNETAA-FO exige que soient attribués aux SEGPA, EREA, LP et ULIS les moyens nécessaires à l'accueil, à la vie et au travail des élèves et des personnels y exerçant, permettant de remplir correctement des missions d'éducation et de formation dévolues à ces établissements et dispositifs.

Le SNETAA-FO revendique une affectation adaptée des élèves EBEP (élèves à besoins éducatifs particuliers). Lorsque plusieurs sont affectés dans une même classe de CAP ou bac pro il exige une meilleure prise en compte de la sévérité des troubles des élèves et du nombre d'élèves accueillis.

Le SNETAA-FO exige que dans les CDOEASD (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré) siègent un PLP et un DDFPT (directeur délégué aux

formations professionnelles et techniques) exerçant dans les structures adaptées.

Il exige également que l'orientation des élèves dans les structures adaptées corresponde bien au profil des élèves tant pour les SEGPA, les EREA que pour les dispositifs ULIS. Le SNETAA-FO exige que tous les dossiers déposés soient étudiés afin que tous les élèves trouvent une place adaptée à leurs besoins et la prise en compte de leur handicap.

SEGPA / EREA

Le SNETAA-FO exige le maintien réel des 6e SEGPA permettant d'accueillir les élèves issus des classes de CM2 pré-orientés en SEGPA afin d'y poursuivre dans des conditions adaptées les enseignements du cycle de consolidation comme prévu dans la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015. Il exige que le nombre d'élèves affectés soit clairement défini et limité à 8 maximum en atelier et 16 en enseignement général en SEGPA comme dans les EREA. Le SNETAA-FO exige que les élèves qui relèvent de la SEGPA soient orientés dès la 6e dans cette structure.

L'interdiction des machines d'ateliers pour les élèves de moins de 15 ans (2013-915 du 11 octobre 2013) et la suppression de la notion d'effectif maximum dans ces mêmes ateliers menacent l'existence même de l'enseignement professionnel dans les structures de l'ASH et le rôle des PLP est dévalorisé. Le SNETAA-FO demande l'établissement de conventions LP/SEGPA/EREA. Le SNETAA-FO exige que les dérogations prévues par le code du travail soient accordées aux élèves de SEGPA, EREA et ULIS dès la 4e.

Le SNETAA-FO demande que soit réintroduit le caractère professionnel des formations en classe de 4e et 3e des SEGPA et EREA. Il demande que soit réaffirmé le rôle des séances d'ateliers comme essentiel, tant dans la mobilisation des élèves et l'élaboration de leur projet professionnel que dans la préparation des jeunes pour affronter cette marche importante de changement d'établissement et l'intégration dans les meilleures conditions des classes de CAP qu'ils auront pu obtenir.

Le SNETAA-FO dénonce les dérives observées dans certains départements qui consistent à fragiliser les supports de

postes de PLP en SEGPA. Il exige que les 6 h d'atelier en quatrième et les 12 h en troisième soient respectées sur l'ensemble du territoire et que les supports de poste de PLP de 18 h ne soient pas dégradés.

Le SNETAA-FO demande que soit réinstaurée à tout niveau (inspection académique, rectorat, ONISEP, CIO, établissements scolaires, partenaires sociaux et parents d'élèves) la vocation professionnelle des SEGPA et EREA afin que l'admission et l'orientation des élèves vers les SEGPA et EREA soient positives pour les élèves.

Le congrès exige que tous les postes de SEGPA et EREA soient pourvus par des PLP titulaires. Le SNETAA-FO exige la création d'un poste ATDDF (assistant technique au directeur délégué aux formations) en EREA.

DISPOSITIFS ULIS

Le SNETAA-FO revendique que le coordonnateur d'ULIS en LP soit un PLP. Il revendique également que les remplaçants des coordonnateurs ULIS soient des PLP titulaires du CAPPEI (ou en cours de formation CAPPEI).

Le SNETAA-FO exige l'ouverture d'un dispositif ULIS (avec un coordonnateur et un AESH, à temps plein, par tranche de 10 élèves maximum) en LP et EREA pour la réussite de tous les élèves.

Même si le décret donne un maximum de 10 élèves par dispositif dans le second degré, le SNETAA-FO condamne les déclarations de certains départements qui dès l'ouverture du dispositif, prévoient des capacités d'accueil systématiquement augmentées de 50 %.

La surcharge induite par ces sureffectifs impose des conditions de travail inacceptables aux personnels et dégrade fortement la disponibilité auprès de chaque élève pour un suivi et un étayage à la hauteur de ses besoins.

Le SNETAA-FO demande qu'un calendrier des procédures d'affectation des élèves soit établi et communiqué par les instances administratives aux

coordonateurs ULIS.

Le SNETAA-FO demande que les affectations sur les postes ULIS soient gérées au cours du mouvement spécifique national, le SNETAA-FO demande que l'affichage de tous les postes ULIS soit fait en amont de ce mouvement.

L'accompagnement des élèves doit pouvoir être effectif dans l'enceinte de l'établissement, durant les cours mais



aussi à l'internat et tout autant lors des PFMP. Ces périodes de formation en milieu professionnel constituent un axe essentiel de la formation professionnelle, les moyens d'un accompagnement au sein de l'entreprise selon des modalités liées à la situation de handicap sont indissociables d'un étayage cohérent pour ce pan de la formation.

DISPOSITIFS UPE2A (UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS)

Le congrès constate une augmentation

du nombre d'élèves non francophones accueillis en enseignement professionnel, dans nos structures et nos établissements. Il demande la création d'au moins un poste par LP avec la certification FLS (français langue seconde) ou FLE (français langue étrangère) et revendique le recrutement d'enseignants volontaires y compris PLP.

Les élèves allophones arrivants ne disposent du dispositif que pour une durée déterminée et relativement courte au regard des attendus. Le SNETAA-FO demande que les moyens alloués soient actualisés au fur et à mesure des arrivées permettant de poursuivre cet accompagnement tout au long de la scolarité en offrant du soutien, particulièrement en français et autant que de besoin.

Le SNETAA-FO exige que les jeunes accueillis dans ce dispositif soient comptabilisés dans les effectifs de l'établissement et qu'un nombre suffisant d'UPE2A soit créé dans chaque établissement qui accueille des élèves allophones.

Le SNETAA-FO prend acte de la récente note de service (3-2-2022) de la DGESCO et des dérogations accordées aux EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) en France pour les épreuves d'examen à compter de la session 2022.

Concernant les élèves de lycée professionnel, SEGPA, EREA, et particulièrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire telle qu'elle était définie, le SNETAA-FO considère que cette autorisation, doit pouvoir s'étendre :

- à tous les élèves arrivés en France en cours de scolarité, avec une maîtrise fragile du français et qui n'ont, pas toujours, pu bénéficier d'un soutien en français seconde langue ;
- à toutes épreuves du CFG, DNB, DNB-Pro, CAP, bac pro, DMA sans limitation.

Les difficultés de maîtrise de la langue sont pour les élèves que nous accueillons un réel problème pour suivre leur scolarité.